

## **Dispositif des comités de domaine**

### **Modalités de dépôt des dossiers de demande d'évaluation**

#### **I-Demande d'évaluation par un seul comité de domaine**

**Le dossier à envoyer par mail au bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques (CGDD/SRI/AST/AST2) doit être composé des documents suivant :**

1. Le document **Formulaire\_Agent\_Candidature** complété, en s'aidant du référentiel d'évaluation des comités de domaine et du thésaurus des mots-clés
2. Le document **Formulaire\_Agent\_Demande\_Evaluation** complété et signé par l'agent
3. le CV de l'agent
4. Le document **Formulaire\_Chef\_de\_service\_Avis** complété et signé par le (la) chef(fe) de service

Le dossier est à envoyer, via le SRH de proximité, au Bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques (CGDD/SRI/AST/AST2) sur la boîte fonctionnelle dédiée au dispositif des comités de domaine :

[comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

**NB : Pour les agents gérés par le ministère chargé de l'agriculture**, il convient d'adresser ce mail avec le dossier joint en copie sur la boîte fonctionnelle, du ministère chargé de l'agriculture, dédiée au dispositif des collèges de domaine :

[sec-cose@agriculture.gouv.fr](mailto:sec-cose@agriculture.gouv.fr)

#### **II-Demande d'évaluation par deux comités de domaine**

Si un(e) candidat(e) demande une double évaluation par deux comités distincts, il (elle) fournit :

1. un dossier par comité,
2. une note d'argumentation pour la double évaluation (2 pages maximum, format libre) montrant que ses compétences, sa capacité d'intervention, ses productions et son rayonnement dans chacun des domaines répondent aux exigences du référentiel annexé à la circulaire du 25 janvier 2011 relative au dispositif des comités de domaine.

Ces éléments sont communiqués aux présidents des comités concernés qui valident la recevabilité de la demande pour leur domaine. Dans le cas où un dossier n'est pas recevable pour l'un des comités, le secrétariat des comités en informe le (la) candidat(e).

Les deux dossiers accompagnés de la demande de double évaluation sont à envoyer, via le SRH de proximité, au Bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques (CGDD/SRI/AST/AST2) sur la boîte fonctionnelle dédiée au dispositif des comités de domaine :

[comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

**NB : Pour les agents gérés par le ministère chargé de l'agriculture**, il convient d'adresser ce mail avec le dossier joint en copie sur la boîte fonctionnelle du ministère chargé de l'agriculture dédiée au dispositif des collèges de domaine :

[sec-cose@agriculture.gouv.fr](mailto:sec-cose@agriculture.gouv.fr)

### **III-Contact**

**Pour l'envoi des dossiers et/ou toute demande de renseignements, adresser un mail sur la boîte fonctionnelle dédiée au dispositif des comités de domaine :**

[comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)